

#### **AVIS PUBLIC**

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement concernant une modification au Plan d'urbanisme numéro 2020-1093 ;

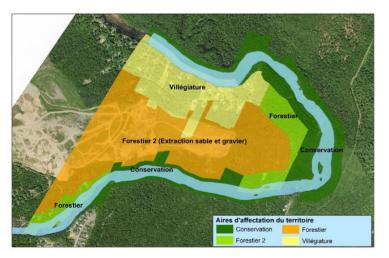
### **AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

- 1. Lors d'une séance régulière tenue le 8 septembre 2020, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement ayant pour objet de modifier le Plan d'urbanisme # 2014-974 et intitulé: « Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une zone prioritaire d'aménagement de la villégiature dans le secteur des Trois-Saults ».
- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **24 septembre 2020 à 19h** au centre sportif de Boischatel située au **160**, rue des Grès. L'objet de cette assemblée est d'informer les personnes intéressées sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le représentant du Service d'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le port du couvre-visage sera obligatoire.
- 3. Le projet de règlement peut être consulté au 45, rue Bédard, Boischatel, aux heures de bureau soit de 8 h 30 à l2 h et de 13 h à l6 h 30.
- 4. Résumé du projet de règlement :

Le *Plan d'urbanisme #2014-974* est modifié dans le secteur des Trois-Saults par l'ajout d'une zone de développement de la villégiature en remplacement de l'affectation Forestier 2 qui autorisait les usages liés à l'extraction du sable et du gravier. L'affectation Conservation est également agrandie en bordure de la rivière Montmorency afin de créer un corridor voué à la conservation et la récréation.

#### **AVANT** modification:

### **APRÈS** modification:





Fait à Boischatel, ce 9 septembre 2020.

Daniel Boudreault Greffier trésorier adjoint CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

# PROJET DE RÈGLEMENT #2020-1093

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une zone prioritaire d'aménagement de la villégiature dans le secteur des Trois-Saults.		
CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son Plan d'urbanisme;		
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;		
CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par; à la séance du;		
POUR CES MOTIFS, il est proposé paret résolu unanimement ce qui suit :		

### **ARTICLE 1**

L'article 7.2 est modifié en remplaçant le second paragraphe du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« - Dans l'affectation Villégiature, une zone prioritaire de développement de la villégiature est identifiée dans le secteur des Trois-Saults. Dans cette zone, il sera possible d'ouvrir de nouvelles rues et les résidences unifamiliales seront autorisées. La densité résidentielle moyenne maximale est de 2 logements à l'hectare. La réglementation d'urbanisme devra prévoir des dispositions permettant d'intégrer le nouveau développement aux caractéristiques naturelles du site. Conformément au SADD, la superficie de l'ensemble des zones prioritaires de développement de la villégiature ne peut dépasser 75 hectares par période de 5 ans.

État de l'occupation de l'affection Villégiature au 1<sup>er</sup> février 2020.

Secteurs	Superficie (m²)	Taux d'occupation
Villégiature existante	171 680	84%
Zone prioritaire d'aménagement de la villégiature	321 385	0%

*>>* 

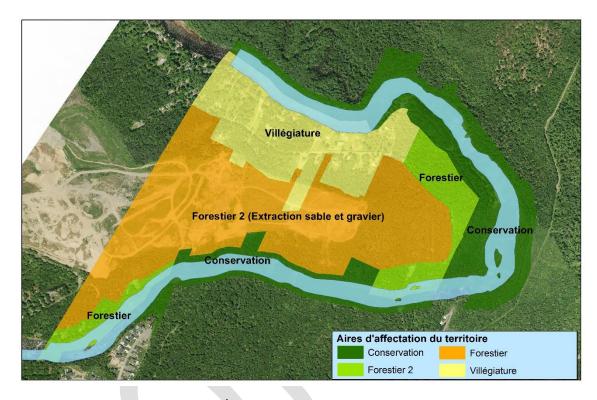
## **ARTICLE 2**

À l'article 7.4.2, le tableau de compatibilité des usages est modifié en retirant la note « R4 » pour le groupe d'usage « Habitation » dans l'aire d'affectation du sol « Villégiature ».

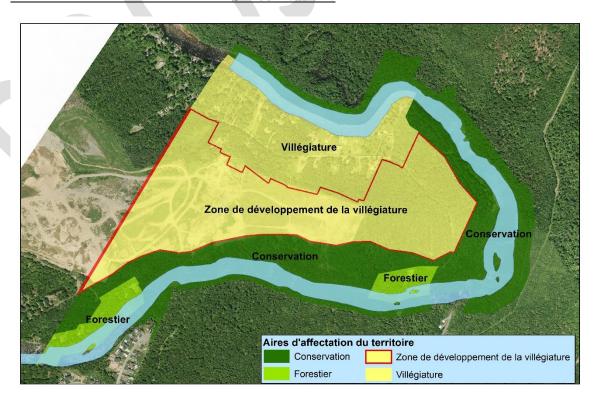
## **ARTICLE 3**

L'annexe 1 du *Plan d'urbanisme #2014-974* intitulé « CADRE DE PLANIFICATION TERRITORIALE ET DES AIRES D'AFFECTATIONS DU SOL » est modifié afin de créer une zone prioritaire de développement de la villégiature dans le secteur des Trois-Saults. Les aires d'affectation contiguës sont également modifiées tel que montré au plan cidessous et faisant partie intégrante du présent règlement.

## Plan des aires d'affectation AVANT modification :



# Plan des aires d'affectation APRÈS modification :



### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE

-----•

\_\_\_\_\_

Benoit Bouchard Maire Daniel Boudreault Greffier-trésorier adjoint

# Calendrier des procédures d'adoption

Adoption du projet : 8 septembre 2020

Avis public et résumé :

Assemblée publique :

Avis de motion:

Adoption du règlement

Approbation par la MRC